

La fiscalité italienne

25 juillet 2005

MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Cadre général

Pour avoir le panorama complet des impôts applicables et une explication complète des modalités de déclaration et de paiement, voir l'ouvrage « S'implanter en Italie ».

Vous aurez par ailleurs d'autres informations et des sites utiles en consultant le site de l'attaché fiscal en Italie :

www.attachefiscal.it

Les différents impôts nationaux et les modalités de déclaration et de paiement

Les sociétés et autres personnes morales sont assujetties à un impôt sur les sociétés (IRES) et à une taxe assise sur la production (IRAP). Elles sont en général redevables de la TVA (IVA). Les personnes physiques sont assujetties à l'impôt sur le revenu (IRPEF).

Il existe deux types de déclaration d'impôt sur le revenu : une déclaration simplifiée (uniquement pour les salariés, pensionnés et assimilés) et une déclaration normale « UNICO », spécifique selon la qualité du contribuable (*UNICO* – personnes physiques, *UNICO* – sociétés de capitaux...).

L'utilisateur peut télédéclarer lui-même (par internet) sa déclaration, ou s'adresser à un intermédiaire habilité (centres d'assistance fiscale, professionnels de la fiscalité, guichets de poste ou de banques, employeurs...) ou à un centre des impôts. De la même façon, les paiements peuvent être télétransmis par le contribuable ou effectués auprès des guichets de poste, de banques ou de concessionnaires du recouvrement qui assument la télétransmission.

Deux Conventions fiscales ont été signées entre l'Italie et la France : la Convention du 5 octobre 1989 en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et la Convention du 20 décembre 1990 en matière d'impôts sur les successions et les donations.

Perspectives d'évolution

La réforme fiscale votée en 2003

La réforme fiscale engagée par le gouvernement en 2003 constitue l'un des chantiers majeurs du gouvernement, notamment sur le sujet de l'impôt sur le revenu (qui doit passer progressivement de 5 à 2 tranches). Pour les entreprises, plusieurs objectifs sont recherchés :

- une diminution de la pression fiscale, notamment au travers de la simplification et de la réduction de l'impôt sur les sociétés (taux unifié et réduit de 34% à 33%), et de l'annonce de l'élimination graduelle de l'impôt régional sur les activités productives (IRAP) introduit en 1998 (et plus ou moins équivalent à la taxe professionnelle française) ;
- une simplification du dispositif d'imposition des groupes (régime de l'exemption participation et exemption partielle des dividendes en lieu et place des avoirs fiscaux).

Le coût de cette réforme retarde cependant sa mise en place, notamment en ce qui concerne l'IRAP. Cependant, la condamnation de l'IRAP (pour incompatibilité avec l'existence de l'imposition sur la valeur ajoutée) au plan communautaire risque d'accélérer le démantèlement partiel de cet impôt à partir de 2006 (suppression de la part salariale de l'assiette imposable).

Impôt indirect sur la consommation**la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou TVA (*imposta sul valore aggiunto* ou IVA)**

Impôt indirect, la TVA est due sur tous les biens et services consommés ou utilisés en Italie. Le taux normal est de 20%, mais deux autres taux existent : 4 % et 10%. Comme en France, la base d'imposition est la contrepartie des livraisons de biens et de prestations de services imposables.

Chaque assujetti redevable se voit, lors de la création d'activité, attribuer un numéro de *partita IVA*. Pour les personnes morales, cet identifiant correspond en général au code fiscal (numéro d'identification utilisé dans les relations avec l'administration). En Italie, chaque personne a un code fiscal personnel ; pour les personnes physiques, il est alphanumérique.

Impôt direct sur les sociétés**Impôt sur les sociétés (IRES)**

L'IRES (*Imposta sul reddito delle società*) a remplacé l'IRPEG au 1^{er} janvier 2004. Cet impôt frappe principalement les revenus de l'activité normale des entreprises et exclut de la taxation les événements extraordinaires tels que restructurations ou cessions de participations.

Le taux de l'IRES s'élève à 33% de la base imposable. Il s'applique sur la différence entre les revenus considérés comme taxables et les charges admises en déduction au cours de la période d'imposition.

En règle générale, les coûts sont déductibles dans la mesure où ils sont imputés sur le compte d'exploitation et concourent à la détermination de la base imposable.

Sont passibles de l'IRES les sociétés et collectivités résidentes en Italie. Sont également imposables à l'IRES **les sociétés et collectivités non-résidentes à raison des bénéfices réalisés en Italie.**

Impôt direct sur la production**Impôt régional sur les activités productives (IRAP)**

L'IRAP – *imposta sulle attività produttive* – est un impôt régional s'appliquant aux activités productives (production, échanges de biens ou prestations de services) exercées dans le ressort du territoire régional. Il est dû par les entrepreneurs individuels, les sociétés, les organismes commerciaux et non commerciaux, les artistes et professions libérales ainsi que par l'Etat et les autres collectivités publiques.

La **base imposable** de l'IRAP est déterminée à partir de la valeur de la production nette qui peut se définir, d'une manière générale, comme la différence entre les produits et charges de l'exercice.

Son **calcul** intervient par l'application à la base imposable d'un taux qui varie de 1,9% à 8,5% en fonction du type de l'activité (il peut également être augmenté d'un point selon la région d'activité).

Le taux commun de l'IRAP est fixé à **4,25 %**.

Par ailleurs, des déductions forfaitaires (en fonction de la tranche de la base imposable et par salarié), des allègements et des éléments relatifs aux cas particuliers peuvent trouver à s'appliquer.

Impôt direct sur les personnes**Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPEF)**

Les personnes physiques sont redevables de l'IRPEF, (impôt sur le revenu des personnes physiques), dont la réforme est en cours, qui prévoit à terme 2 taux d'impositions : 23% pour les revenus jusqu'à 100 000 euros et 33% au delà 100 000 euros. A terme l'IRPEF devrait également s'appeler l'IRE, *imposta sul reddito* (impôt sur le revenu). Les salaires, les revenus du travail indépendant, certains revenus de capitaux sont soumis à une retenue à la source qui, en fonction des cas visés, est libératoire ou non.

L'IRPEF est un impôt progressif (cf. barèmes 2004 et 2005 ci-dessous). L'employeur ou l'organisme payeur doit se substituer au receveur des impôts (*sostituto d'imposta*), et opère sur les salaires versés une retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu.

Barème applicable aux revenus de l'année 2004

Revenu imposable (en milliers d'euros)	- de 15	de 15 à 29	de 29 à 32,6	de 32,6 à 70	+ de 70
Taux applicable (en %)	23	29	31	39	45

Barème applicable aux revenus de l'année 2005

Revenu imposable (en milliers d'euros)	- de 26	de 26 à 33,5	de 33,5 à 100	+ de 100
Taux applicable (en %)	23	33	39	43